

Mars 2018

Sommaire

● Edito ● Des droits des femmes ...Pas que le 8 mars

22 mars : défendons la Fonction publique

Le printemps est là ! Le temps des mobilisations aussi ! Et il y a de quoi se mobiliser massivement. Tout d'abord pour une égalité réelle des femmes et des hommes au travail comme dans la vie ! Mais aussi contre les coups portés et ceux à venir contre la fonction publique et les services publics. Nous sommes convaincus — avec 7 organisations syndicales — qu'à l'inverse des orientations inquiétantes portées par le gouvernement ainsi que celles contenues dans le programme « Action publique 22 », la qualité des services publics à rendre aux usagers sur l'ensemble du territoire, la défense de l'intérêt général, nécessitent un plan ambitieux de créations d'emplois qualifiés pérennes et de qualité dans les nombreux services qui en ont besoin, une plus grande reconnaissance du travail et des missions exercées par les agents-es et une amélioration significative de leurs salaires.



Le syndicat a organisé le 7 mars un **café syndical** consacré à l'égalité professionnelle. Voici les principaux thèmes abordés.

Les violences faites aux femmes sont une réalité

- 80 % des femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou décisions sexistes.
- 1 femme sur 5 déclare subir ou avoir subi du harcèlement sexuel sur son lieu de travail.
- 70 % des cas de harcèlement sexuel ne sont pas dénoncés auprès de l'employeur.
- 84 000 femmes ont été victimes de viol ou tentatives de viol en moyenne chaque année depuis 2012.
- 123 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2016

Plus de 20 organisations féministes, associations, syndicats, et ONG ont lancé une campagne de mobilisation https://8mars15h40.fr/grande-enquete/ pour défendre les droits des femmes et exiger

des mesures contre les violences sexistes et sexuelles. Car 82% des employeurs n'ont toujours pas mis en place de mesures de prévention contre le harcèlement sexuel.

En deux semaines, 2635 témoignages ont été récoltés, 88% disent avoir été victimes ou témoin de sexisme, 61% victimes ou témoins de harcèlement sexuel, 30% victimes ou témoins d'agression sexuelles... Les réponses confirment que les violences au travail se retrouvent dans tous les secteurs, dans les entreprises privées comme dans la fonction publique, dans les grands groupes comme les plus petites entreprises.

Le constat est alarmant, et rend compte du caractère systémique des violences masculines qui s'exercent contre les femmes. L'ampleur du phénomène appelle la mise en œuvre urgente de mesures pour lutter contre ces violences, notamment au travail, où aux rapports de domination s'ajoute le lien de subordination.

Voici les coordonnées des associations d'aide aux victimes CFCV : 0800 05 95 95, AVFT : 01 45 84 24 24 et le numéro Violences Femmes Info (3919).

Les syndicats ont bien sûr leur rôle à jouer, les signalements permettant d'interpeller les employeurs pour exiger la mise en place de mesures de prévention des violences et de protection des victimes.

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'Administration Centrale (CHSCTC) a quelquefois à traiter de violences faites aux femmes.

Il faut savoir que cette instance, le CHSCTC, est tout à fait habilitée à défendre des agents victimes d'agissements liés, en particulier, à des propos à caractère sexiste ou sexuel.

Le CHSCTC se réunit alors à huit clos pour restreindre aux seuls membres du CHSCTC la connaissance de l'évènement. Ce huit clos a lieu pour examiner ce qu'on appelle un signalement. Celui-ci est formalisé sous forme d'une fiche qui peut être renseignée par la victime elle-même ou des agents témoins.

Lors de ce huit clos, le représentant de la Direction où travaille l'agent est confronté aux organisations syndicales. Il s'agit d'établir la véracité des éléments présentés, et de comprendre la genèse des évènements.

La Direction est tenue de donner suite à ce signalement par les moyens qu'elle jugera utiles. A charge pour les syndicats ensuite d'apprécier les mesures prises.

Il est vital, pour enrayer les violences, verbales ou physiques, faites aux femmes que celles-ci n'hésitent pas à se rapprocher du syndicat. Nos représentants dans cette instance sont là pour défendre tous les agents victimes de violences ou des discriminations, quelles qu'en soient les raisons.



Régulièrement la CGT interpelle les différents employeurs pour obtenir : l'égalité salariale ; La fin des discriminations liées à la maternité sur l'évolution de carrière ; L'obtention du droit aux RTT suite aux congés maternité, paternité et adoption ;

Égalité professionnelle : il reste du chemin à faire dans nos ministères.

Nous avons fait un **focus sur la situation dans notre ministère** (réalisé à partir du bilan officiel 2016 des ministères)

- Le taux de féminisation en 2016 est de 57%, en baisse par rapport à 2012 : 57,6%. En Centrale, 54,6%.
- Nous observons le fameux «plafond de verre», cette barrière invisible se traduisant par la disparition progressive des femmes sur l'échelle de la hiérarchie de la fonction publique; Elles sont en C: 62,9 % en B: 59,4%, en A: 50, 1%, en A+ seulement 29,3% et postes de direction: 24,1%.

Cette ségrégation verticale pèse sur les rémunérations des femmes.

- L'écart est amplifié par la ségrégation en matière de temps de travail : seulement 51,1% des femmes sont à temps plein, 85,5% des femmes sont à temps partiel et 91,6% à temps incomplet. Nous sommes loin de l'émancipation des femmes au travail et dans la société.
- L'écart salarial entre les femmes et les hommes titulaires y est de 14,4 % dans la Fonction publique d'État. Dans nos ministères il est de 11,13% pour les titulaires civils et de 35,11% pour les contractuels ! (rémunérations nettes mensuelles en ETPT)

L'égalité est un droit constitutionnel ... même dans la fonction publique ! Nous devons gagner l'égalité, les employeurs publics doivent être exemplaires en la matière.

Ceci est prévu par l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 qui s'impose aux administrations : « mener une politique volontariste de suppression des inégalités salariales entre les hommes et les femmes » ainsi qu'un axe détaillant les moyens budgétaires spécifiques dégagés pour le financement du plan ministériel ! On attend toujours !

La filière sociale : Une filière majoritairement féminine particulièrement discriminée

Les assistant-e-s de service social (ASS), qu'encadrent les conseiller-e-s techniques de service social (CTSS), sont des acteurs préventeurs qui agissent pour votre bien-être dans les services et contribuent ainsi à leur bon fonctionnement. Par leur expertise, leurs capacités d'analyse et d'évaluation des besoins sociaux, elles/ils participent à la mise en œuvre et à l'évolution des politiques sociales du MEF.



Tous les professionnels sociaux sont titulaires d'un diplôme d'État reconnu depuis 2011 par l'Union européenne au niveau licence, ce qui devrait logiquement les placer en catégorie A.

Actuellement, les ASS sont considéré-e-s comme des « sous B » et les CTSS comme des « sous A » (au niveau tant indiciaire qu'indemnitaire). Et le PPCR n'introduit qu'une revalorisation « en trompe l'œil ». Les ASS deviennent « A » mais avec des indices de catégorie B et des primes de catégorie C. Les CTSS restent enfermés dans un corps de « petit A » avec un indemnitaire de catégorie B.

Loin de s'émouvoir de la situation, leurs responsables administratifs continuent à pratiquer un management maltraitant qui provoque des situations de souffrances au travail. Nous voulons que cela cesse!

Retrouvez-nous sur WWW.centralefinancescgt.fr





Le 8 mars à 15h40 nous vous avons invité-e-s à participer à un rassemblement pour dénoncer les violences faites aux femmes.



Les prochaines CAP

Attachés : 15 mars Promotions (GRAF) ; 5 avril Mesures administratives

Secrétaires administratifs SACE: 15 mai Promotions SACS: 21 juin Promotions

Adjoints administratifs : 1er juin Promotions (AAP2 et AAP1)

N'hésitez pas à nous contacter!

VOUS NE VOULEZ PAS EN RESTER LA ! ENSEMBLE, DANS LE SYNDICAT, NOUS SERONS PLUS FORTS	
Je souhaite	□ être contacté par la CGT □ adhérer à la CGT
Prénom :	
Direction/Service :	
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	Mél
Adresser à :	
CGT de l'administration centrale et des services des ministères	
économiques et financiers et du Premier ministre	
120 rue de Bercy - Télédoc 712 - 75572 PARIS CEDEX 12	
2 : 01.53.18.72.94	
syndicat-cgt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr	



Nous avons toutes les raisons de nous mobiliser. Les fonctionnaires subissent déjà :

- · le gel de la valeur du point d'indice,
- l'instauration d'un jour de carence,
- la hausse de 22 % de la CSG,
- le report de la revalorisation de la grille indiciaire prévue dans PPCR.

Les organisations syndicales de la Fonction publique viennent de recevoir de votre part un document d'orientation pour la concertation : « Refonder le contrat social avec les agents publics ». En voici les grands points :

- Développement rémunération au mérite, « réinterroger» les composantes de la rémunération des agents publics, tout en prenant en compte les contraintes de maîtrise salariale des employeurs...
- « renforcement » du dialogue social : suppression des CHSCT (par fusion avec les CT) ; remise en cause du caractère national des CAP dans la Fonction publique de l'État et restriction de leurs prorogatives, plus d'avis sur les promotions par exemple.
- accompagnement des carrières par la recherche de « nouveaux mécanismes » pour favoriser les reconversions au sein de la fonction publique, comprenant la création d'un « dispositif global d'appui lors de restructurations de services ou d'évolution importante des missions ou métiers ». mais aussi les plans de départs volontaires.
- renforcement du recours aux contractuels, c'est à dire identification de métiers pour lesquels le recrutement de titulaires ne serait plus la règle mais aussi en permettant le recours à de nouvelles formes de contrat ». En filigrane, il faut sans doute lire la mise en place des « contrats de mission ».

Toutes ces mesures sont d'une extrême gravité pour les droits et garanties des personnels, en matière de recrutement et de déroulement de carrière, de rémunération, de droit à être défendus tout au long de leur vie professionnelle.

C'est une remise en cause inacceptable des principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité, qui fondent le Statut général des fonctionnaires.

Oui, le Statut général des fonctionnaires est une garantie pour les agents et les citoyens, pour l'exercice des missions de service public, pour une Fonction publique au service de l'intérêt général.

Tout laisse à penser que les directions de Bercy, sans exception, soient très largement concernées par les restructurations à venir. Les ministères économiques et financiers ne sont-ils pas considérés comme LE principal réservoir de suppressions d'emplois et d'économies d'échelle ?

Nous vous appelons à la MOBILISATION GÉNÉRALE LE 22 MARS

Pour exiger:

- ✓ Une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat ;
- ✓ L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations d'emplois statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions;
- ✓ Un nouveau plan de titularisation des contractuel·le·s, de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement ;
- ✓ Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle;
- √ L'abrogation du jour de carence ;
- ✓ La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers ainsi que l'amélioration de la reconnaissance de la catégorie active et de la pénibilité

Cette mobilisation est unitaire et interprofessionnelle.
Elle doit être massive!

Nous vous invitons à participer à une Heure Mensuelle d'Information intersyndicale le 19 mars de 12h à 14h Vauban Sud 1, salle 0064